



**Banque de technologies pour
les pays les moins avancés**

Distr. générale
5 décembre 2019
Français
Original : anglais
Anglais et français seulement

Conseil

Troisième session

Gebze (Turquie), 15 et 16 janvier 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Questions découlant de la deuxième session du Conseil

**Banque de technologies pour les pays les moins avancés :
budget et programme de travail pour 2020**

* TBLDC/2020/1.



Vue d'ensemble

I. Introduction

1. Dans le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté en 2011 à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les chefs d'État et de gouvernement et représentants des États participant à la Conférence ont demandé l'établissement d'une banque de technologies exclusivement consacrée aux pays les moins avancés, priorité de longue date de ces pays qui avait réaffirmée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, au titre de l'objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

2. Le 23 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution [71/251](#), intitulée « Création de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ». Dans cette résolution, l'Assemblée générale a décidé de créer la Banque en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée et d'en adopter la Charte (voir [A/71/363](#)). Dans la même résolution, elle a invité les États Membres et les autres parties prenantes à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour que la Banque devienne opérationnelle.

3. La Banque de technologies est devenue pleinement opérationnelle en 2018 à la suite de la signature, le 22 septembre 2017, de deux accords entre l'ONU et la Turquie – l'un concernant l'établissement de la Banque et l'autre l'apport d'un appui financier et en nature –, de l'inauguration de son siège à Gebze (Turquie) le 4 juin 2018 et de la nomination de son directeur général le 24 novembre 2018.

4. La création de la Banque, étape des plus importantes, aidera les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et à les exploiter aux fins du développement durable et de la transformation structurelle de leur économie. Sa mise en service, qui correspond à la cible 17.8, est la première cible associée à l'objectif de développement durable n° 17 à avoir été atteinte et contribue directement à la réalisation de l'objectif du Programme 2030 qui consiste à ne laisser personne de côté, ainsi qu'à l'exécution du Programme d'action d'Istanbul.

5. Conformément à sa charte, la Banque continuera de renforcer les moyens scientifiques et technologiques et les capacités d'innovation des pays les moins avancés afin qu'ils puissent, notamment, mieux recenser, adopter, développer, intégrer et mettre en service des technologies et d'autres produits issus de l'innovation, y compris nationale. Elle renforcera aussi les moyens dont disposent les pays les moins avancés pour mieux aborder et traiter les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle ; elle soutiendra l'élaboration et l'exécution de stratégies nationales et régionales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ; elle consolidera les partenariats entre les organismes publics et les acteurs du secteur privé compétents ; elle encouragera la coopération entre tous les acteurs de la science, de la technologie et de l'innovation – notamment les chercheurs, les instituts de recherche et les organismes du secteur public – tant au sein de chacun des pays les moins avancés qu'entre eux ainsi qu'avec leurs homologues d'autres pays. Par ailleurs, elle favorisera et facilitera le choix et l'utilisation des technologies adéquates par les pays les moins avancés, ainsi que leur transfert à ces pays et l'accès de ces derniers aux dites technologies, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle et en stimulant, aux plans national et régional, la capacité de ces pays d'en tirer parti afin de susciter des changements en profondeur.

II. Orientations générales

6. Le programme de travail pour 2020 restera principalement axé sur les activités menées à l'échelle nationale pour ce qui est des bilans de la situation en matière de science, de technologie et d'innovation et de l'évaluation des besoins technologiques ainsi que sur d'autres activités menées dans les domaines clés ci-après :

- a) Promouvoir le transfert de technologie ;
- b) Créer des académies des sciences et renforcer les capacités de celles qui existent ;
- c) Renforcer les capacités d'innovation des pays les moins avancés ;
- d) Renforcer les capacités des pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

Ces domaines clés découlent du mandat principal de la Banque, qui est défini dans son plan stratégique triennal¹.

7. Le programme de travail pour 2020 s'appuiera sur les résultats obtenus dans le cadre du programme de travail pour 2018-2019 et plus particulièrement des programmes d'évaluation des besoins technologiques et d'accès en ligne aux travaux de recherche. Par ailleurs, d'autres évaluations des besoins technologiques seront entreprises pour accroître nettement le nombre de pays concernés et, avec les ressources disponibles, 10 pays feront l'objet d'un bilan en 2020, contre 5 en 2019.

8. Dans le cadre du programme de renforcement des capacités d'innovation des pays les moins avancés, qui a remplacé le programme d'accès en ligne aux travaux de recherche, l'appui au renforcement des capacités techniques et la formation seront dispensés en ligne grâce à l'introduction d'un nouveau cours en ligne ouvert à toutes et à tous. Ce nouveau canal de formation permettra d'augmenter nettement le nombre de pays bénéficiaires et nécessitera moins de ressources. En 2018-2019, plus de 2 600 experts ont été formés dans plus de 15 pays, et l'objectif pour 2020 est d'augmenter sensiblement ce nombre et de toucher tous les pays les moins avancés.

9. Pour donner suite à l'objectif stratégique consistant à développer, aux plans national et régional, des écosystèmes propices à l'innovation qui soient aptes à attirer des technologies et à favoriser la recherche et l'innovation endogènes, la Banque va entreprendre, en partenariat avec le Bureau de l'informatique et des communications, la création de cinq laboratoires régionaux d'innovation technologique. La phase d'étude de faisabilité et de définition de la stratégie sera lancée dans trois pays pilotes en 2020.

10. Dans le cadre de partenariats nouveaux ou existants, la Banque établira en 2020 une plateforme numérique de transfert de technologie pour aider les pays les moins avancés à assurer une veille technologique et à repérer et à examiner les solutions technologiques dont ils ont besoin pour atteindre les objectifs de développement durable. Elle renforcera les moyens dont disposent ces pays pour repérer, adopter et adapter de nouvelles technologies. Elle s'associera également à des incubateurs et à des instituts de recherche spécialisés pour consolider le programme de transfert de technologie.

11. Pour renforcer encore l'infrastructure et les capacités institutionnelles dans les pays les moins avancés, la Banque a lancé en 2019 un programme consacré aux académies des sciences, qui peuvent grandement contribuer à améliorer la

¹ Voir <http://unohrrls.org/custom-content/uploads/2017/01/Strategic-Plan-of-the-Technology-Bank-for-the-LDCs-8-August.pdf>.

coordination régionale et nationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et devenir des interlocuteurs privilégiés pour la Banque. En 2019, quatre consultations régionales ont été menées en Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Nord et en Afrique australe. La consultation régionale pour l'Asie et le Pacifique est prévue pour février 2020. Les résultats de ces consultations serviront de base à l'élaboration d'un programme de renforcement des capacités et à la création d'académies des sciences.

12. Pour soutenir les capacités nationales et régionales de recherche et d'enseignement en matière de science, de technologie et d'innovation dans les pays les moins avancés, la Banque lancera, en collaboration avec de grands instituts de recherche, des programmes associant des chercheurs provenant des pays les moins avancés et de pays partenaires clés dans des domaines liés à la science, à la technologie et à l'innovation et promouvra par ailleurs des programmes de recherche conjoints et des activités d'échange.

13. De plus, en 2020, la Banque continuera de renforcer ses capacités institutionnelles en augmentant ses effectifs d'administrateurs et d'agents administratifs. En 2018-2019, la Banque a fait appel à des prestataires de services externes pour la plupart de ses activités administratives de base, ce qui a considérablement limité sa capacité opérationnelle à mener ses activités en temps voulu.

14. En 2020, la Banque continuera de consacrer des moyens importants à la mobilisation des ressources en mettant en œuvre sa stratégie en la matière, qui était en cours d'élaboration au moment de la rédaction du présent rapport. De plus, elle continuera de rechercher activement, dans les secteurs public et privé, de nouveaux partenariats stratégiques propres à appuyer le déploiement de technologies et le renforcement des capacités technologiques dans les pays les moins avancés.

15. Des activités de contrôle de l'exécution seront entreprises au niveau des programmes avec l'appui du Bureau des services de contrôle interne. Bien qu'elles ne soient pas décrites dans le présent document, elles suivront le modèle et le cadre de suivi axés sur les résultats, qui visent à obtenir des résultats escomptés réalistes, à suivre les progrès accomplis en ce sens, à évaluer les résultats, à tenir compte des enseignements tirés des décisions de gestion et à rendre compte des résultats obtenus.

16. Le suivi périodique des progrès accomplis sera assuré par le secrétariat de la Banque, qui procédera à des évaluations en milieu d'exercice, ou plus fréquemment s'il le juge nécessaire. Il permettra à la Banque et à ses partenaires de faire le point sur les problèmes relatifs aux programmes et de résoudre rapidement les problèmes recensés pour que les activités relatives aux programmes soient menées en temps utile.

III. Vue d'ensemble des prévisions budgétaires et des ressources disponibles

17. Aux termes de sa charte, la Banque est financée par des contributions volontaires des États Membres et d'autres parties prenantes, notamment le secteur privé et des fondations privées. Les ressources de la Banque sont déposées dans un fonds d'affectation spéciale distinct, sont soumises au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et font l'objet d'un audit par les organes de contrôle de l'Organisation.

18. Étant donné l'ampleur des besoins des pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et compte tenu du budget indicatif triennal de la Banque, qui a été établi en décembre 2016 par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans

littoral et les petits États insulaires en développement, on estime à 35 à 40 millions de dollars le budget annuel dont la Banque aurait besoin pour mener à bien, dans l'ensemble des pays les moins avancés, des activités s'étendant à l'ensemble des objectifs énoncés dans sa charte et être porteuse des changements attendus dans tous ces pays.

19. Pour exécuter son programme de travail pour 2020, la Banque pourra compter sur une contribution de 2 millions de dollars de la Turquie, pays hôte, conformément à l'accord sur les contributions en espèces et en nature signé en 2017. De plus, le montant du solde inutilisé à la fin de 2019 est estimé à 4 287 451 dollars (voir tableau 1). Le montant total des ressources disponibles au début de 2020 devrait donc s'élever à 6 287 451 dollars.

20. Le montant total des prévisions de dépenses pour 2020 s'élève à 4 730 689 dollars et permettrait de couvrir les coûts associés à l'appui au Conseil, à la direction exécutive et à l'administration, à l'appui opérationnel et au programme de travail (voir tableau 2).

21. On trouvera dans les tableaux 1 à 3 l'état des contributions, les ressources financières ventilées par composante et les postes.

Table 1
État des contributions

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Solde du fonds au 1 ^{er} janvier 2019	4 105 257
Contributions volontaires reçues en 2019	2 050 000
Total partiel	6 155 257
Contributions annoncées en 2019	1 000 000
Sous-total, en comptant les contributions annoncées	7 155 257
Dépenses – janvier à juin 2019	(834 048)
Dépenses prévues – juillet à décembre 2019	(2 033 758)
Total partiel	(2 867 806)
Montant prévu du solde inutilisé au 31 décembre 2019	4 287 451

Table 2
Ressources financières, par composante

(En dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>2018 (dépenses effectives)</i>	<i>2019 (montant approuvé)</i>	<i>2020 (prévisions)</i>
Appui au Conseil	–	132 000	78 000
Direction exécutive et administration et appui opérationnel	163 950	846 567	1 035 574

<i>Composante</i>	<i>2018 (dépenses effectives)</i>	<i>2019 (montant approuvé)</i>	<i>2020 (prévisions)</i>
Programme de travail	623 465	4 859 235	3 148 308
Total partiel	787 415	5 837 802	4 261 882
Appui aux programmes ^a	86 608	642 158	468 807
Total	874 023	6 479 960	4 730 689

^a Fonds d'affectation spéciale : 11 % du total des dépenses.

Tables 3 Postes

<i>Composante</i>	<i>2018</i>	<i>2019 (montant approuvé)</i>	<i>2020 (prévisions)</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	3	4	5
Agents des services généraux et des catégories apparentées	2	3	5
Total	5	7	10

A. Appui au Conseil

22. On trouvera dans le tableau 4 les ressources nécessaires pour l'appui au Conseil.

Table 4 Ressources nécessaires : appui au Conseil

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2018 (dépenses effectives)</i>	<i>2019 (montant approuvé)</i>	<i>2020 (prévisions)</i>
Voyages	–	120 000	71 768
Dépenses de représentation	–	12 000	4 200
Services contractuels	–	–	2 032
Total	–	132 000	78 000

23. Le montant demandé (78 000 dollars) servira à couvrir les frais de voyage des membres du Conseil et d'autres experts pour que ceux-ci puissent se rendre aux réunions du Conseil, notamment aux deux réunions prévues en 2020, et les frais de représentation pour ces réunions.

B. Direction exécutive et administration et appui opérationnel

24. Le programme de travail de la Banque continuera d'être géré par le Directeur général ou la Directrice générale (D-2). Il est proposé de créer un poste de fonctionnaire d'administration (P-3) en 2020 pour appuyer l'élargissement du programme de travail de la Banque ainsi que le contrôle opérationnel des activités administratives et financières.

25. Les attributions du personnel chargé de l'appui aux programmes seront restructurées et trois des cinq postes d'agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan local feront l'objet d'avis de vacance en 2020 ; il s'agit des postes d'assistant(e) administratif(ve), d'assistant(e) au budget et aux finances et de chauffeur(se).

26. La prestation de services administratifs assurée par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets prendra progressivement fin en 2020 à mesure que la Banque se dotera de capacités internes.

27. Compte tenu de la vulnérabilité de son infrastructure informatique et des résultats de l'évaluation de la cybersécurité menée en 2019 par le Bureau de l'informatique et des communications, la Banque procédera à des évaluations annuelles de la sécurité pour préserver l'intégrité de cette infrastructure. Elle continuera d'investir dans le nouveau système de gestion de l'information tout au long de l'année 2020, notamment en achetant les logiciels nécessaires au stockage des données et des documents. Elle examinera également les dispositifs d'appui informatique existants afin de trouver le dispositif le moins coûteux et le plus efficace pour mettre en place un appui et des services gérés centralement.

28. Un programme de stages sera mis en place en 2020 afin d'offrir à des étudiants issus d'horizons académiques divers une expérience professionnelle sous forme de stages pratiques dans l'environnement international de l'Organisation des Nations Unies, tout en permettant à la Banque de bénéficier de l'assistance d'étudiants qualifiés et spécialisés dans des domaines professionnels variés.

29. La mobilisation des ressources restera une priorité fondamentale de la Banque en 2020, et la stratégie en la matière, qui est en cours d'élaboration, sera mise en œuvre en 2020.

30. L'expert(e) en communication engagé(e) comme consultant(e) en 2019 continuera de travailler avec la Banque pour mettre la dernière main à la stratégie en matière de communication, notamment sur les réseaux sociaux, pour établir une nouvelle identité visuelle, des orientations quant au style à retenir et une banque d'images à utiliser aux fins de la communication, et pour améliorer le site Web de la Banque. La stratégie de communication jouera un rôle déterminant dans le succès des activités de mobilisation des ressources.

31. On trouvera dans le tableau 5 les ressources nécessaires au titre de la direction exécutive et de l'administration et de l'appui opérationnel.

Table 5

Ressources nécessaires : direction exécutive et administration et appui opérationnel

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2018 (dépenses effectives)</i>	<i>2019 (montant approuvé)</i>	<i>2020 (prévisions)</i>
Traitements et autres dépenses de personnel			
1. Personnel recruté sur le plan international	102 605	266 600	324 300
2. Personnel recruté sur le plan local	–	69 000	149 110
3. Consultant(e)s et expert(e)s	–	–	75 000
Total partiel (dépenses de personnel)	102 605	335 600	548 410
Dépenses opérationnelles			
1. Voyages du personnel	47 033	52 967	135 164

<i>Objet de dépense</i>	<i>2018 (dépenses effectives)</i>	<i>2019 (montant approuvé)</i>	<i>2020 (prévisions)</i>
2. Services contractuels			
Sécurité des locaux	–	100 000	10 000
Création, mise à jour et administration d'un site Web	–	28 000	20 000
Traduction et impression des documents	–	70 000	20 000
Autres services contractuels	–	2 000	6 000
3. Matériel et véhicules	–	40 000	62 000
4. Fournitures	–	5 000	10 000
5. Frais généraux de fonctionnement			
Services d'appui informatique et licences de logiciels	–	9 000	12 000
Dépenses diverses	–	6 000	10 000
Dépenses de représentation	–	10 000	5 000
Carburant et entretien des véhicules	–	–	24 000
Location d'un bureau annexe auprès du Programme des Nations Unies pour le développement à Istanbul	–	–	3 000
Programme de stages	–	–	20 000
Coûts directs d'exécution	14 312	188 000	150 000
Total partiel (dépenses opérationnelles)	61 345	510 967	487 164
Total	163 950	846 567	1 035 574

1. Traitements et autres dépenses de personnel

32. Le montant demandé au titre du personnel recruté sur le plan international (324 300 dollars) servira à financer deux postes soumis à recrutement international, celui de directeur(trice) général(e) (D-2) et le nouveau poste de fonctionnaire d'administration (P-3). Le montant demandé au titre du personnel recruté sur le plan local (149 110 dollars) servira à financer cinq postes d'appui soumis à recrutement local dont les titulaires travaillent sur le budget, les finances et l'administration. Le montant demandé au titre des consultant(e)s et expert(e)s (75 000 dollars) servira à financer les services de consultant(e)s dans les domaines de la communication et de la mobilisation des ressources.

2. Dépenses opérationnelles

33. Le montant de 487 164 dollars demandé couvrira les dépenses opérationnelles (matériel, véhicules, fournitures, services informatiques, traduction et impression des documents, voyages, dépenses de représentation, coûts directs d'exécution et dépenses diverses).

IV. Programme de travail

A. Programme d'évaluation des besoins technologiques

1. Contexte et justification

34. Les évaluations des besoins technologiques servent à orienter la mise au point de programmes de renforcement des capacités que chaque pays peut ensuite intégrer dans ses stratégies nationales de développement afin d'accélérer la mise en œuvre des priorités énoncées dans le Programme d'action d'Istanbul et d'atteindre les objectifs de développement durable pertinents. Elles permettent de dégager un ensemble de

priorités en matière de formation dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation qui constituent un guide précieux pour les bailleurs d'aide bilatérale, les banques de développement multilatérales et régionales, les fondations, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Comme elles portent sur les besoins technologiques, elles aident les concepteurs de technologies et les innovateurs à imaginer des technologies adaptées aux besoins des pays les moins avancés. L'adoption, l'adaptation et la mise en œuvre des technologies concernées en seront donc accélérées et facilitées.

35. Les évaluations des besoins technologiques sont l'occasion d'examiner les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vigueur dans les pays les moins avancés, de chercher à savoir si les conditions y sont propices à l'innovation et d'évaluer les capacités de ces pays en matière de commercialisation des technologies, et ainsi de mettre au jour les lacunes existantes et de trouver les moyens d'y remédier. Elles favorisent la collaboration au niveau régional ainsi qu'entre groupes de pays les moins avancés ayant des caractéristiques et des difficultés communes et permettent ainsi à ces pays de rechercher des synergies et des complémentarités.

36. Les bénéficiaires de ces évaluations sont notamment les milieux scientifiques, les pouvoirs publics chargés de la science, de la technologie et de l'innovation (c'est-à-dire les ministères de la science, de l'industrie, de la technologie, de l'éducation, de l'agriculture et de la planification), les entrepreneurs, les établissements d'enseignement et la société civile.

2. Correspondance avec le plan stratégique de la Banque

37. Le programme d'évaluation des besoins technologiques est lié au projet 1 (politiques et renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation) prévu au titre des grandes orientations du plan stratégique de la Banque, à savoir : a) obtenir des produits issus de l'innovation technologique provenant d'autres pays, et faciliter le transfert de technologies à des conditions librement décidées et convenues d'un commun accord ; b) épauler l'innovation et la recherche nationales et c) mettre sur le marché des technologies aussi bien importées que d'origine nationale.

3. Objectifs

38. L'objectif de ce programme est de procéder à des évaluations des besoins technologiques. Chaque évaluation fournit des informations essentielles sur le fonctionnement des dispositifs nationaux en matière d'innovation, donne un aperçu des conditions qui existent au niveau national dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et en ce qui concerne l'exploitation de produits technologiques, et permet de comprendre la manière dont les grandes orientations définies par les pouvoirs publics en la matière influent sur le développement durable au niveau national. Les objectifs des évaluations sont les suivants :

a) recenser les principaux domaines d'intérêt des pays les moins avancés concernés et dégager des initiatives spécifiques visant à tirer le meilleur parti de la technologie pour favoriser la transformation structurelle, réduire la pauvreté et œuvrer au développement durable ;

b) déterminer les moyens de renforcer les capacités en matière de science, de technologie et d'innovation, de consolider les infrastructures de recherche-développement et d'améliorer à cette fin l'utilisation des programmes de formation en place ;

c) rechercher des possibilités de collaboration au niveau régional ainsi qu'entre groupes de pays ayant des caractéristiques et des difficultés communes et cerner les synergies et les complémentarités ;

d) aider les pays les moins avancés à trouver des solutions technologiques adaptées à leurs besoins ;

e) appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés pour recenser, hiérarchiser et formuler leurs besoins technologiques.

4. Réalisations escomptées

39. Les réalisations escomptées au titre de ce programme sont les suivantes :

a) favoriser le dialogue entre tous les acteurs concernés de la science, de la technologie et de l'innovation ;

b) appuyer le recensement, la hiérarchisation et la formulation des besoins technologiques dans les pays les moins avancés ;

c) contribuer à l'élaboration de politiques et de réglementations et à l'instauration d'un environnement propice au transfert de technologie ;

d) améliorer les capacités nationales des pays les moins avancés en matière d'adoption, d'adaptation et de mise en œuvre des technologies ;

e) évaluer les lacunes en matière de politiques et les fossés technologiques ;

f) concevoir des activités de renforcement des capacités pour mieux mettre la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable.

5. Indicateurs de succès

40. Les indicateurs de succès se rapportant à ce programme sont les suivants :

a) La communication entre les décideurs et les acteurs concernés de la science, de la technologie et de l'innovation est améliorée ;

b) Une place plus importante est accordée à la science, à la technologie et à l'innovation dans les stratégies nationales de développement ;

c) Les dépenses et les investissements augmentent dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ;

d) L'accès à l'information technologique est facilité et éclairé.

6. Principales activités

41. Les principales activités liées aux préparatifs des évaluations des besoins technologiques sont les suivantes :

a) Une méthode permettant de recenser, de formuler et de hiérarchiser les besoins technologiques sera élaborée en collaboration avec les parties prenantes ;

b) Une première mission d'enquête technique sera l'occasion de rencontrer des représentants des pouvoirs publics et d'autres acteurs de premier plan compétents dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et issus du monde universitaire, du secteur privé et de la société civile, ainsi que de recueillir des informations et des données afin d'apprécier la situation et de recenser les orientations générales, les textes de loi, les institutions et les dispositifs opérationnels ;

c) Un séminaire portant sur l'élaboration, l'examen et l'application de politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation sera organisé à

l'intention de hauts responsables ministériels et d'autres acteurs nationaux compétents et aura pour objet de préparer l'évaluation des besoins technologiques, mais aussi de constituer un groupe de travail national ;

d) Un groupe de travail national composé de représentants, désignés par les autorités, des principales entités nationales compétentes sera constitué et chargé de procéder à l'analyse des capacités nationales actuelles ;

e) Les experts dont on se sera assuré les services, accompagnés des membres de ce groupe de travail, s'entreprendront avec les principaux acteurs nationaux compétents (ministères et grands organismes) afin de recueillir des informations sur les orientations générales et les dispositifs retenus pour évaluer la situation en matière de recherche et d'innovation. Faisant fond sur les informations recueillies au moyen des recensements ainsi que sur des données statistiques et des recherches documentaires, ils établiront un projet d'évaluation des besoins technologiques. Une fois ce projet communiqué aux membres du groupe de travail national et aux autres parties prenantes, un atelier de validation sera organisé pendant la mission. Des stages de formation seront organisés sur des sujets pour lesquels de fortes lacunes auront été mises au jour ;

f) Les principales conclusions seront présentées au Gouvernement du pays concerné, de même qu'une liste de solutions, d'initiatives et de priorités en matière de renforcement des capacités qui pourraient être retenues, en fonction des données empiriques recueillies.

7. Pays concernés

42. En 2019, dans le cadre de ce programme, la Banque a dressé des bilans de la situation pour cinq pays (le Bhoutan, la Gambie, la Guinée, l'Ouganda et le Timor-Leste), en collaboration avec la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organisations compétentes. En 2020, ce programme sera mis en œuvre dans les 10 pays suivants : Bangladesh, Haïti, Kiribati, Lesotho, Mozambique, Népal, Sierra Leone, Soudan, Tonga et Zambie.

B. Programme de transfert de technologie

1. Contexte et justification

43. Un fossé technologique sépare les pays les moins avancés du reste du monde, conséquence de l'écart qui existe entre les pays développés et les pays en développement en matière de capacités technologiques et de capacités d'innovation. Faute de mesures incitatives adaptées et d'institutions et de politiques robustes, les pays les moins avancés restent coupés de la technologie.

44. Pour parvenir plus rapidement à une convergence des niveaux de revenus et de productivité des pays et, ainsi, favoriser le développement, il est impératif de combler ce fossé technologique en mettant en place des politiques et des mécanismes nouveaux.

45. L'une des principales missions de la Banque consiste justement à aider les pays les moins avancés à résorber ce fossé en facilitant l'élaboration de politiques et de mécanismes nouveaux dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

46. À cet égard, dans sa résolution [71/251](#), l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait d'aider les pays les moins avancés à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, de promouvoir le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, et d'aider les pays les moins avancés à avoir

accès aux technologies essentielles et adéquates et à les utiliser, en s'appuyant sur les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales, notamment les entités compétentes du système des Nations Unies, telles que le Mécanisme de facilitation des technologies, et du secteur privé. En outre, aux termes de la Charte de la Banque, l'un des objectifs de cette dernière est de favoriser et faciliter le choix et l'utilisation des technologies adéquates par les pays les moins avancés, ainsi que leur transfert à ces pays et l'accès de ces derniers aux dites technologies, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle et en stimulant, aux plans national et régional, la capacité de ces pays d'en tirer parti afin de susciter des changements en profondeur.

2. Correspondance avec le plan stratégique de la Banque

47. Le programme de transfert de technologie s'inscrit dans le cadre du projet n° 4 (appuyer l'acquisition de droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologie). Les projets et activités qui sont exécutés directement et ceux qui sont promus ou facilités dans le cadre de ce programme visent à aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités et leurs cadres réglementaires relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation et à créer des écosystèmes propices aux avancées dans ces domaines afin de tirer parti des avantages que procurent les nouvelles technologies en obtenant des produits issus de l'innovation technologique provenant d'autres pays, en facilitant le transfert de technologies et en mettant sur le marché des technologies aussi bien importées que d'origine nationale.

3. Objectifs

48. Les principaux objectifs de ce programme sont les suivants :

- a) Renforcer les moyens dont disposent les pays les moins avancés pour obtenir des produits issus de l'innovation technologique provenant d'autres pays et faciliter le transfert de technologie à des conditions librement décidées et convenues d'un commun accord ;
- b) Renforcer les capacités des institutions et mécanismes, notamment régionaux, aptes à faciliter le transfert de technologie ;
- c) Faciliter les négociations pour assurer un transfert de technologie économique, efficace et axé sur les résultats ;
- d) Faciliter l'accès des pays les moins avancés à des informations adaptées à leurs besoins concernant les technologies disponibles, à des conditions abordables ;
- e) Aider les universités, les instituts de recherche, les scientifiques et les entreprises des pays les moins avancés à accéder aux connaissances techniques disponibles et à les exploiter dans le cadre d'activités de recherche-développement et dans le but d'adapter les technologies à un usage local ;
- f) Favoriser le transfert ou la diffusion de technologies aux entrepreneuses et entrepreneurs locaux, qui pourront s'en servir pour offrir des biens et services à plus fort contenu en connaissances et à plus forte valeur ajoutée ;
- g) Favoriser la création d'entreprise et inciter les entrepreneurs et entrepreneuses du pays et de l'étranger à démarrer de nouveaux projets fondés sur l'exploitation des technologies nouvellement disponibles dans le pays ;
- h) Établir des mécanismes permettant de faciliter la création de programmes de recherche-développement conjoints associant les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement dans le but de mettre au point des technologies dans les secteurs considérés comme prioritaires ;

i) Contribuer à la conception de mécanismes de financement propres à favoriser l'innovation et la bonne utilisation des technologies transférées dans les pays les moins avancés ainsi que l'adaptation de ces technologies aux besoins particuliers de ces derniers ;

j) Faire en sorte que les principaux acteurs des pays les moins avancés aient davantage conscience que, pour obtenir des résultats, il est nécessaire que les technologies transférées des pays développés aux pays les moins avancés soient adoptées et adaptées en tenant compte des réalités et des priorités de ces derniers.

4. Réalisations escomptées

49. Les réalisations escomptées au titre de ce programme sont les suivantes :

- a) Mettre en service une plateforme numérique de transfert de technologie ;
- b) Mener des activités au niveau régional pour parvenir à une interprétation commune de la notion de transfert de technologie ;
- c) Établir cinq bureaux sous-régionaux de transfert de technologie.

5. Indicateurs de succès

50. Les indicateurs de succès se rapportant à ce programme sont les suivants :

- a) La plateforme numérique de transfert de technologie est créée et hébergée par la Banque ;
- b) Cinq ateliers régionaux sur la notion de transfert de technologie sont organisés ;
- c) Cinq bureaux sous-régionaux de transfert de technologie sont créés.

6. Principales activités

51. Les activités que mènera la Banque, en collaboration avec des entités du secteur privé, des ministères et organismes nationaux, des universités, des instituts de recherche, des fondations privées et des organisations non gouvernementales, sont les suivantes :

- a) Organiser cinq ateliers sous-régionaux visant à expliquer ce en quoi consiste la plateforme de transfert de technologie ;
- b) Avec le concours des principaux acteurs concernés, mettre au point ladite plateforme, y compris une base de données permettant de voir quels sont les besoins et les solutions technologiques existants ;
- c) Créer cinq bureaux sous-régionaux de transfert de technologie.

7. Pays concernés

52. Les services prévus dans le cadre du programme de transfert de technologie seront offerts à l'ensemble des pays les moins avancés.

C. Création d'académies nationales des sciences dans les pays les moins avancés et renforcement des capacités des académies existantes

1. Contexte et justification

53. Nombreux sont les objectifs arrêtés à l'échelle mondiale, y compris parmi les objectifs de développement durable, qui ne pourront être réalisés que si l'on élabore des politiques tenant compte des contributions et des avis des scientifiques. Plusieurs parties prenantes s'emploient activement à faire une plus large place aux contributions de la science et aux avis scientifiques dans la réalisation des objectifs de développement durable, lesquels forment le socle du Programme 2030, le plan mondial en faveur du développement économique, social et environnemental de la planète. Parallèlement, on continue d'assister à une évolution de l'offre d'avis scientifiques à mesure qu'augmente le nombre d'organisations et de réseaux fournissant des avis utiles à l'élaboration de politiques au niveau mondial, qu'ils aient été récemment créés ou restructurés ou qu'ils soient au contraire établis de longue date. Dans ces conditions, il est de plus en plus urgent que les organismes consultatifs, qui forment actuellement un ensemble complexe, renforcent la cohérence et l'efficacité de leurs travaux, et que des méthodes efficaces soient définies et adoptées en vue de faciliter la prise en compte des avis scientifiques dans l'élaboration de politiques.

54. Uniques en leur genre, les académies des sciences peuvent être de précieux intermédiaires entre le gouvernement et la société civile. Leur mission — proposer aux gouvernements des orientations faisant autorité, présentées de façon organisée, relatives à la science et à la technologie — est d'une importance capitale et profite aussi bien à l'économie qu'à la société. À ce titre, il convient de leur accorder un rôle de premier plan dans le développement scientifique et technologique des pays et dans l'élaboration de politiques de développement durable. Or, on constate que dans les pays les moins avancés, les académies, lorsqu'elles existent, sont souvent incapables de peser sur la scène nationale, faute de ressources suffisantes. Si l'on veut que la conception, l'application et l'examen des politiques soient aussi rigoureux et efficaces que possible, il est essentiel que les académies des sciences y soient associées. C'est pourquoi ce programme vise à établir de telles académies dans les pays les moins avancés qui en sont dépourvus et à renforcer les capacités des académies existantes lorsque cela est nécessaire.

2. Correspondance avec le plan stratégique de la Banque

55. Le programme consacré aux académies des sciences s'inscrit dans le cadre du projet n° 1 (politiques et renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation). Il vise en particulier à appuyer, dans les pays les moins avancés, la création d'académies des sciences dont le succès sera déterminé par leur capacité à jouer un rôle moteur dans l'élaboration de politiques, à former des partenariats et à promouvoir les échanges à tous les niveaux dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

3. Objectifs

56. L'objectif de ce programme est de renforcer les capacités des académies des sciences dans les pays les moins avancés afin que celles-ci puissent fournir des conseils au gouvernement et aux entreprises dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et orienter les politiques relevant de ces domaines. Cette approche vise à faire en sorte que la science, la technologie et l'innovation contribuent à la réalisation du développement durable.

57. Les académies des sciences établies au niveau local ou régional dans les pays les moins avancés offriront des informations et des avis sur des questions utiles à l'élaboration de politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, généralement après avoir mené des études sur ces questions à la demande des autorités compétentes, avec l'appui de la Banque et en partenariat avec des réseaux régionaux, des académies basées dans des pays développés et l'Académie mondiale des sciences pour l'avancement de la science dans les pays en développement. Elles pourront également être amenées à réunir d'éminentes personnalités du monde de la recherche et de la technologie pour que celles-ci se penchent sur des questions ayant un grand intérêt pour le pays. Les académies se serviront de moyens de communication adaptés pour informer régulièrement l'ensemble des acteurs concernés des dernières évolutions intéressantes de leurs travaux observées dans le pays.

4. Réalisations escomptées

58. Les réalisations escomptées au titre de ce programme sont les suivantes :

a) Créer une plateforme au moyen de laquelle les décideurs et les scientifiques pourront échanger régulièrement, afin que les académies des sciences soient associées aux débats sur les politiques nationales et aux engagements pris par le pays en faveur de la formulation, de la mise en œuvre et du suivi des politiques relatives au Programme 2030 ;

b) Mettre en place des programmes de renforcement des capacités à l'intention des académies des sciences existant dans les pays les moins avancés ;

c) Créer des académies des sciences dans les pays les moins avancés qui en sont dépourvus et assurer à ces académies le soutien de personnalités éminentes ou d'acteurs nationaux œuvrant dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ;

d) Rédiger les chartes des académies nouvellement créées, avec le concours du gouvernement et des législateurs.

5. Indicateurs de succès

59. Les indicateurs de succès se rapportant à ce programme sont les suivants :

a) Un projet de charte des académies des sciences est rédigé pour quatre pays pilotes ;

b) De nouvelles académies des sciences sont créées par les organes législatifs nationaux ou d'autres autorités compétentes ;

c) Les académies des sciences participent davantage à l'élaboration de politiques nationales et régionales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ;

d) Les académies sont plus à même d'élaborer des politiques, de former des partenariats et de favoriser les échanges à tous les niveaux dans ces domaines.

6. Principales activités

60. La Banque collaborera avec la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le réseau des académies des sciences d'Afrique (Network of African Science Academies) et l'association des académies et sociétés des sciences d'Asie (Association of Academies and Societies of Sciences in Asia) et s'assurera les services contractuels

d'experts pour exécuter les activités ci-après, qui sont nécessaires à la création de nouvelles académies et au renforcement des capacités des académies existantes :

a) Organiser quatre consultations sous-régionales en Afrique et une dans la région Asie-Pacifique en vue de dresser un état de la situation de ces académies dans les pays les moins avancés des sous-régions concernées, et ce afin de définir les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités des académies existantes et d'établir un plan de route pour la création de nouvelles académies ;

b) Renforcer les capacités des académies existantes en collaboration avec des réseaux régionaux d'académies et des académies « championnes » situées dans des pays développés et en développement ;

c) Organiser des activités de renforcement des capacités à l'intention des académies existantes ;

d) Rechercher des possibilités d'échanges entre académies du Sud au sujet des stratégies de mobilisation des ressources qui ont fait leurs preuves.

7. Pays concernés

61. En 2020, le programme de création d'académies débutera dans quatre pays pilotes. Par la suite, il est prévu de créer de telles académies dans dix pays chaque année.

D. Renforcement des capacités d'innovation des pays les moins avancés

1. Contexte et justification

62. La recherche et l'innovation sont à la fois des moteurs et des facteurs essentiels de transformation structurelle. Si l'on veut tirer pleinement parti des possibilités qu'offrent la science, la technologie et l'innovation en matière d'élimination de la pauvreté et de développement durable, en particulier dans les domaines revêtant un intérêt capital pour les pays les moins avancés, il sera très utile de tirer des enseignements des expériences réussies et de recenser les possibilités d'action aux niveaux national et régional. Il s'agira en particulier de définir la combinaison idéale d'institutions, d'organisations et de partenariats qui permettra aux pays de transformer leurs structures de production et les aidera à s'orienter vers des activités qui contribuent à l'élimination de la pauvreté et au développement durable.

63. Sachant que l'innovation joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable et que le succès de l'action des pays les moins avancés en faveur de ces objectifs repose en grande partie sur leur capacité à innover et à nouer des partenariats, les programmes de renforcement des capacités d'innovation ont pour but d'aider ces pays à examiner, à mettre au point, à adopter et à mettre en œuvre des solutions à leurs problèmes socioéconomiques qui soient fondées sur la technologie.

64. Les programmes de renforcement des capacités d'innovation, qui permettent d'utiliser les technologies de pointe actuelles – chaîne de blocs, intelligence artificielle, Internet des objets, technologie financière (« fintech ») et drones, entre autres –, pour remédier aux difficultés auxquelles se heurte la réalisation des objectifs de développement durable, se traduiront par la création de laboratoires d'innovation nationaux dans les pays les moins avancés, qui renforceront les moyens qu'ont ces derniers de tirer pleinement parti de l'innovation technologique pour résoudre leurs problèmes quotidiens.

2. Correspondance avec le plan stratégique de la Banque

65. Le programme de renforcement des capacités d'innovation des pays les moins avancés est lié au projet n° 1 (politiques et renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation).

3. Objectifs

66. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

a) Imaginer et mettre sur pied un réseau de laboratoires d'innovation nationaux ayant pour but de déterminer quels sont les problèmes à résoudre en priorité dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation et de faire l'état des lieux des méthodes et des stratégies innovantes accessibles localement et présentant un intérêt sur le plan international (résultats de travaux de recherche, meilleures pratiques et expériences réussies) ;

b) Faciliter la commercialisation des produits issus des sciences appliquées développés dans les pays les moins avancés par la mise en place de programmes d'entrepreneuriat, notamment de programmes axés sur le passage « du laboratoire au marché » ;

c) Tisser des réseaux locaux et régionaux d'innovation collaborative visant à exploiter les meilleures pratiques et les ressources recensées grâce aux laboratoires d'innovation et à accomplir des progrès concrets dans l'application de la recherche en faveur de l'innovation et dans la réalisation des objectifs de développement durable ;

d) Proposer aux acteurs concernés, aussi bien à l'échelle individuelle qu'à l'échelle des institutions et des réseaux, des cours destinés à les former à l'innovation collaborative et à leur enseigner comment résoudre des problèmes au moyen de solutions novatrices, dans le but de créer un solide réseau d'intervenants armés des compétences nécessaires pour promouvoir une innovation porteuse de changements en profondeur et de développement durable dans leur pays et leur région.

4. Réalisations escomptées

67. Les réalisations escomptées au titre de ce programme sont les suivantes :

a) Réaliser une analyse des politiques et parties concernées, des initiatives nationales et des exemples probants de programmes innovants qui pourraient avoir des répercussions sur les activités d'appui à l'innovation proposées ;

b) Imaginer et mettre sur pied un ensemble de laboratoires d'innovation nationaux ayant pour but de faire l'état des lieux des meilleures pratiques et des ressources disponibles pour répondre aux besoins prioritaires recensés par les partenaires locaux ;

c) Élaborer une stratégie pour la formation et le renforcement des capacités en matière d'innovation collaborative afin d'aider les principaux acteurs concernés – qu'il s'agisse par exemple de chercheurs ou de décideurs politiques et qu'ils évoluent au sein d'organisations à but non lucratif ou du secteur privé – à surmonter les obstacles qui s'opposent au règlement de problèmes par la science, la technologie et l'innovation ;

d) Créer et activer des réseaux régionaux orientés vers des buts précis.

5. Indicateurs de succès

68. Les indicateurs de succès se rapportant à ce programme sont les suivants :

- a) Une note de cadrage valant plan de route et stratégie générale est rédigée ;
- b) Des groupes d'acteurs relevant de divers secteurs sont recensés, de même que des représentants et représentantes de chaque groupe ;
- c) Une analyse de l'état des dispositifs d'innovation est menée dans chaque pays ;
- d) Les travaux des réseaux orientés vers l'action sont facilités une fois la phase de lancement achevée.

6. Principales activités

69. Les principales activités prévues au titre de ce programme sont les suivantes :

- a) Effectuer des études de faisabilité détaillées et produire des documents stratégiques en vue de la création de laboratoires d'innovation technologique dans certains pays ;
- b) Mener des consultations approfondies avec les acteurs concernés ;
- c) Définir, pour chaque laboratoire d'innovation, une stratégie opérationnelle triennale ;
- d) Établir, pour chaque laboratoire d'innovation, un plan concernant les procédures administratives liées au lancement des opérations ;
- e) Définir, pour chaque laboratoire d'innovation, une stratégie de mobilisation des ressources nécessaires au lancement des opérations.

7. Pays concernés

70. En 2020, ce programme sera lancé en Ouganda et dans deux autres pays (qui n'ont pas encore été choisis).

E. Renforcement des capacités des pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation

1. Contexte et justification

71. La science, la technologie et l'innovation sont les piliers sur lesquels reposent la croissance économique et le développement durable. En constante évolution, elles offrent des possibilités de changement en profondeur qui, pour être pleinement exploitées, nécessitent que l'on favorise le renforcement des capacités et le développement des compétences. Au cours des vingt dernières années, la croissance exponentielle du secteur de la technologie à l'échelle mondiale, conjuguée à l'élargissement de l'accès à Internet, a considérablement facilité l'accès à l'information, la communication et la collaboration et favorisé l'amélioration des conditions économiques et sociales. Néanmoins, faute d'infrastructures et de ressources financières suffisantes, de nombreux pays parmi les moins avancés ont été privés de ces possibilités ; une large part de la population des pays les moins avancés demeure donc dépourvue d'accès à Internet.

72. On ne pourra réaliser les objectifs de développement durable que si l'on renforce les capacités humaines et institutionnelles. Ainsi, l'objectif 17 consiste notamment à apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays les moins avancés et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable. Étant donné le rôle moteur que jouent la science, la technologie et l'innovation en faveur du

développement durable, la plupart des objectifs mettent en avant la nécessité de constamment renforcer les capacités et développer les compétences en la matière. Par l'action qu'elle mènera en ce sens, la Banque aidera les pays à acquérir non seulement des connaissances techniques et scientifiques mais également des compétences en matière de stratégie, de direction et d'élaboration de politiques, grâce auxquelles ils mettront au point et exécuteront des stratégies et des programmes visant à utiliser la science, la technologie et l'innovation aux fins du développement, de l'adoption de politiques publiques inclusives et de la mise en place d'une gouvernance efficace.

2. Correspondance avec le plan stratégique de la Banque

73. Le programme de renforcement des capacités des pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation est lié au projet n° 1 (politiques et renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation), au projet n° 3 (accès en ligne aux travaux de recherche et réseautage) et au projet n° 5 (formation et assistance technique concernant les questions de propriété intellectuelle) du plan stratégique de la Banque.

3. Objectifs

74. L'objectif principal du programme est de renforcer les capacités des gouvernements, des universités, des entreprises et des organisations de la société civile des pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation afin que chacun de ces pays dispose d'un nombre suffisant d'experts de ces domaines. Ce programme vise plus précisément à :

- a) faire en sorte que les acteurs des secteurs public et privé, des universités et des instituts de recherche aient davantage connaissance des ressources scientifiques disponibles sur la plateforme Research4Life ;
- b) dispenser des cours de formation générale sur l'intelligence artificielle, les défis que celle-ci doit relever et les perspectives qu'elle offre ;
- c) renforcer les capacités des acteurs concernés dans les pays les moins avancés en matière d'élaboration de politiques, d'outils et de dispositifs de suivi et d'évaluation dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, notamment aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable ;
- d) offrir des formations sur les façons dont l'imagerie satellitaire peut être utilisée pour cartographier et contrôler les ressources ;
- e) dispenser à l'intention des professionnels des cours de formation générale et spécialisée sur la propriété intellectuelle et les principes fondamentaux du transfert de technologie.

4. Réalisations escomptées

75. Les réalisations escomptées au titre de ce programme sont les suivantes :

- a) Faire en sorte qu'un plus grand nombre ait accès aux revues scientifiques et techniques et consulte ces revues au moyen de la plateforme Research4Life ;
- b) Faire mieux connaître et comprendre les façons dont l'intelligence artificielle peut contribuer au développement national ;
- c) Renforcer les capacités d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et des programmes robustes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ;

d) Renforcer les capacités d'analyse d'images satellite aux fins de la prise de décisions ;

e) Faire mieux connaître les questions touchant la propriété intellectuelle, notamment les questions de la propriété industrielle, des droits d'auteur et des droits voisins.

5. Indicateurs de succès

76. Les indicateurs de succès se rapportant à ce programme sont les suivants :

a) Nombre de connexions d'utilisateurs et d'institutions ayant demandé un accès à la plateforme Research4Life ;

b) Nombre de citoyens des pays les moins avancés ayant reçu une formation dans l'un des domaines suivants : compétences, techniques et méthodes de recherche ; accès aux ressources scientifiques disponibles via la plateforme Research4Life et utilisation de ces ressources ; politiques, outils et dispositifs de suivi et d'évaluation dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, notamment dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable ; cartographie et contrôle des ressources au moyen de l'imagerie satellitaire ;

c) Nombre de participants par programme de formation, ventilé par secteur, institution, discipline, profession et sexe ;

d) Nombre d'ateliers organisés.

6. Principales activités

77. Les principales activités prévues au titre de ce programme sont les suivantes :

a) Un cours en ligne ouvert à toutes et à tous disponible sur la plateforme Research4Life, qui démultipliera les effets des activités de renforcement des capacités menées par le passé. Il portera sur le contenu de cinq programmes offerts sur la plateforme Research4Life, à savoir :

i) Interréseau-Santé Initiative d'Accès aux Recherches (HINARI) ;

ii) Système de recherche mondiale en ligne sur l'agriculture (AGORA) ;

iii) Accès en ligne pour la recherche sur l'environnement (OARE) ;

iv) Programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI) ;

v) Accès mondial en ligne à l'information juridique (GOALI).

L'objectif de ce cours en ligne est de transmettre aux utilisateurs actuels et potentiels de ces programmes les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour accéder à l'information et l'utiliser de façon efficace. Ce cours sera dispensé tout au long de 2020 et la participation des personnes issues des pays les moins avancés sera prise en charge par la Banque ;

b) Un cours en ligne gratuit présentant les bases de l'intelligence artificielle, qui fera l'objet d'une promotion active aux plus hauts niveaux dans les pays les moins avancés afin de donner envie au plus grand nombre de personnes possible de découvrir ce qu'est l'intelligence artificielle, de comprendre ce que cette dernière permet et ne permet pas d'accomplir et de savoir par où commencer pour créer des solutions au moyen de méthodes fondées sur l'intelligence artificielle. Il comprendra un volet théorique et des exercices pratiques et les participants pourront le suivre à leur rythme. Ce cours sera offert en partenariat avec l'Université d'Helsinki ;

c) Des ateliers de formation et un suivi assuré par l'intermédiaire de réseaux locaux, qui formeront l'élément central de ce programme. Le cursus de formation, qui débutera avec cinq ateliers organisés à l'échelle internationale à l'intention des pays les moins avancés, constituera une initiation aux aspects théoriques et pratiques de l'élaboration de politiques et de programmes dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation. Il s'articulera autour de trois éléments centraux : bases théoriques de la science, de la technologie et de l'innovation au service des objectifs de développement durable ; conception et mise en œuvre de politiques relatives à la technologie et à l'innovation ; contrôle, évaluation et acquisition de connaissances en ce qui concerne les politiques et programmes relevant de ces domaines ;

d) Un cours sur l'utilisation de l'imagerie satellitaire, dispensé en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, dont les participants et participantes acquerront des connaissances applicables à tous les secteurs en matière de traitement et d'interprétation de données satellitaires ;

e) Un cours sur les droits de propriété intellectuelle visant à offrir à toute personne intéressée une vue d'ensemble de ce domaine, dont il couvrira les aspects fondamentaux (droits d'auteur et droits voisins et droit des marques, des brevets, des indications géographiques et des modèles industriels). Ce cours portera également sur les problèmes touchant actuellement le domaine de la propriété intellectuelle. Il sera offert en partenariat avec l'Académie mondiale des sciences pour l'avancement de la science dans les pays en développement, l'office japonais des brevets (Japan Patent Office) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

7. Pays concernés

78. Les cours organisés dans le cadre de ce programme seront ouverts à toute personne issue de l'un des pays les moins avancés.

Tableau 6

Ressources nécessaires : programme de travail

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2018 (dépenses effectives)</i>	<i>2019 (montant approuvé)</i>	<i>2020 (prévisions)</i>
1. Traitements et autres dépenses de personnel			
Personnel recruté sur le plan international	–	448 200	482 800
Consultant(e)s et expert(e)s	294 583	1 367 917	827 296
2. Voyages			
Voyages du personnel	–	–	314 424
Voyages des participant(e)s aux réunions et ateliers	156 002	1 373 999	933 700
Voyages d'animateur(trice)s et d'invité(e)s	55 997	449 002	70 488
3. Services contractuels	116 883	1 215 117	519 600
4. Frais généraux de fonctionnement	–	5 000	–
Total	623 465	4 859 235	3 148 308

8. Traitements et autres dépenses de personnel

79. Le montant demandé au titre du personnel recruté sur le plan international (482 800 dollars) permettra de financer les dépenses afférentes à trois postes

d'administrateur(trice) de programmes (P-4). Le montant demandé au titre des consultant(e)s et expert(e)s (827 296 dollars) permettra de financer les dépenses afférentes aux services de consultant(e)s dans les cinq domaines d'activité (voir tableau 6).

9. Voyages

80. Le montant demandé au titre des voyages du personnel (314 424 dollars) servira à couvrir les frais de voyage de membres du personnel de la Banque pour que ceux-ci puissent fournir un appui de fonds et un appui à l'exécution des programmes et participer aux consultations, ateliers et cours organisés au niveau local. Le montant demandé au titre des voyages des participant(e)s aux réunions et ateliers (933 700 dollars) permettra de contribuer au financement des voyages des participant(e)s aux ateliers, réunions et cours qui sont issu(e)s des pays les moins avancés. Le montant demandé au titre des voyages d'animateur(trice)s et d'invité(e)s (70 488 dollars) servira à couvrir les frais de voyage d'animateur(trice)s et d'invité(e)s participant aux réunions et aux ateliers.

10. Services contractuels

81. Le montant demandé (519 600 dollars) permettra de financer les dépenses afférentes à la tenue des réunions et d'ateliers et aux services d'impression et de mise en page pour les comptes rendus de ces réunions et ateliers.
